

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Président : Monsieur Guy GODEFROY, Maire

Secrétaire de séance : Madame Pascale FERNANDEZ-MOPIN

Présents : Mrs GODEFROY, DE RE, DURAND, POIRET, CHARTREL, MARCHANDISE, PLUCHE et LECAT
Mmes SIMON, BIAVA, FERNANDEZ-MOPIN, HERVAUX, HARDIER-QUINT, SEZILLE DES ESSARTS
et DESTALMINIL.

--==--==--==--

Après l'élection du Maire et des trois adjoints (le procès-verbal a été publié, affiché et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal), Monsieur le Président propose de délibérer sur les délégations aux adjoints et les indemnités de fonction.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

En vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Président propose de déléguer aux adjoints nouvellement élus les fonctions suivantes :

- Madame Yvette SIMON, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires sociales, aux fêtes et cérémonies en charge :
 - de la gestion des actions locales (goûter et repas des aînés, colis de Noël, aides matérielles et financières, voyage annuel, innovations multi-publics...)
 - du suivi des aides institutionnalisées
 - de l'animation des fêtes et cérémonies
 - de la relation avec les associations
- Monsieur Pascal DE RE, 2^{ème} adjoint, délégué aux travaux communaux et à leur suivi, en charge :
 - des travaux et aménagements liés à l'évènementiel communal (fêtes, marché de Noël...)
 - de l'amélioration du cadre de vie
- Madame Nicole BIAVA, 3^{ème} adjointe, déléguée à la relation et aux services à la population, en charge :
 - de la gestion des mises à disposition des salles municipales
 - du partenariat avec les actions du CCAS
 - de la mission transversale de soutien aux activités de communication, de fêtes et cérémonies, aux rencontres et manifestations diverses

INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT :

- Maire : 40,30 % soit 1 567.43 € brut
- Adjoints : 10,70 % soit 416.17 € brut

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRS CAISNES/CUTS

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée municipale de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Caisnes/Cuts.

Le Conseil Municipal désigne pour le représenter :

TITULAIRES :

- Monsieur Guy GODEFROY et Monsieur Jean-Pierre MARCHANDISE

SUPPLEANTS :

- Madame Sonia HARDIER-QUINT et Monsieur Jérôme PLUCHE

REPRESENTATION COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la désignation du conseiller communautaire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, est celle de l'ordre du tableau du Conseil Municipal (article L 2121-1 du CGCT) établi lors de l'élection du maire et des adjoints.

Est donc désigné conseiller communautaire :

- Monsieur Guy GODEFROY, Maire

Le Conseil Municipal désigne le délégué suppléant suivant :

- Monsieur Pascal DE RE, Adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Guy GODEFROY